

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**N° 431/2022**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'article L 161-5 du Code rural et de la pêche maritime ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** l'arrêté municipal n° 270/2022 du 20 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux de taille d'arbustes et d'entretien des espaces verts dans la rue du Maréchal Joffre et la rue de la Marne (côté pair) et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue ;

### A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules dans la rue du Maréchal Joffre sera soit interdite, soit se fera par rétrécissement de chaussée, en fonction des nécessités du chantier, le 28 octobre 2022. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.
- ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier. Les accès aux propriétés des riverains seront rétablis le soir.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise Barth-Schneider, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise Barth-Schneider, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous débris et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.
- ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;  
 Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Entreprise BARTH-SCHNEIDER - GEISPITZEN.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le  
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 27/10/2022  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

